

ÉNONCÉ DE POLITIQUE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ «Pour un travail sécuritaire»

*Le syndicat des employées et des employés de métiers
d'Hydro-Québec, section locale 1500*

Est persuadé que la santé et la sécurité sont fondamentales pour les membres qu'il représente dans l'exercice de leurs fonctions. Cet énoncé de politique reflète son engagement envers la santé et la sécurité;

Assume pleinement son leadership auprès de ses membres afin d'augmenter et d'améliorer les conditions de travail en matière de santé et de sécurité du travail;

Exerce les pressions nécessaires afin de s'assurer que l'employeur, Hydro-Québec, respecte les obligations prévues dans la loi sur la santé et la sécurité du travail et maintienne les milieux de travail sains et sécuritaires, essentiels pour les membres qu'il représente;

Affirme que la diminution des accidents du travail passe par la responsabilisation des membres pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de protéger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique en appliquant sans compromis les réglementations, les directives, les normes et méthodes, qu'elles soient internes ou externes;

Sensibilise les membres à adopter des attitudes, des méthodes et des pratiques de travail sécuritaires et à susciter un climat favorisant l'échange et la concertation avec les comités santé-sécurité;

Incite les membres, ainsi que les représentants des structures syndicales, à participer activement à l'élimination à la source des dangers et à l'identification des risques d'accidents et de maladies professionnelles. Il encourage ses membres à travailler au besoin avec Hydro-Québec pour trouver des solutions efficaces;

Favorise la formation syndicale en matière de santé et de sécurité auprès de ses représentants des comités santé-sécurité;

Encourage, lorsque requis, l'exercice des droits prévus dans la loi sur la santé et la sécurité du travail, le dépôt de conditions dangereuses auprès d'Hydro-Québec et de contestations auprès de la CSST.

FIERS DE NOTRE PASSÉ

MAÎTRES DE NOTRE AVENIR

